

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Brailles : M. Alain BLESEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

**Étaient absents :** Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Thisse : M. Alain LORIGUET

**Secrétaire de séance :** M. Yves GUYEN

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPELLIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

**Mandataires :** D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003619

Rapport n°3.6 - Soutien au développement de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

## Soutien au développement de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et au PPIF 2017-2021 « Enseignement Supérieur »	Montant prévu au BP 2017 : 300 000 € Montant de l'opération : 60 000 €
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

### Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation votée en avril 2016, le Grand Besançon a fait du développement de son pôle Enseignement Supérieur une priorité. Pour ce faire, l'Agglomération a souhaité notamment, que se mettent en place des formations attractives nationalement et internationalement, qui permettent l'installation de nouveaux étudiants sur le territoire mais aussi le développement de projets de recherche issus de ces formations et l'accès à l'emploi des étudiants à leur sortie d'études.

Dans ce cadre, le Grand Besançon a travaillé avec l'Institut des Beaux-Arts à la mise en place d'une stratégie de développement et de diversification à laquelle la collectivité souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 60 000 €.

### I. L'ISBA, un établissement d'enseignement supérieur à rayonnement international

L'ISBA est une des 5 écoles d'art en France qui délivre des diplômes répondant à la norme européenne LMD (licence, master, doctorat), notamment :

- un Diplôme National d'Arts, options art ou communication visuelle,
- un Diplôme National Supérieur d'expression plastique, de niveau Master.

Elle accueille aujourd'hui 218 élèves recrutés par examen ou concours selon leur parcours, venus de toute la France et de l'étranger, ce qui contribue à la visibilité et à la notoriété de notre territoire.

45 % de ces élèves sont boursiers et les tarifs « école publique » pratiqués par l'ISBA permettent à ces étudiants d'accéder à ces formations sans être bloqués par des obstacles financiers.

37 personnes travaillent en permanence à l'ISBA dont le budget de fonctionnement est en 2016 de 2 151 020 €. Ses recettes proviennent des frais d'inscription des élèves, de fonds européens ERASMUS, de la Région, de l'Etat, de la Ville de Besançon pour 1 500 000 €.

### II. La stratégie de développement de l'ISBA

Il se joue aujourd'hui une compétition forte entre les écoles d'Art de France, avec à la clef des enjeux forts en matière de capacité à attirer de nouveaux élèves en formation initiale, mais aussi de capacité à développer une offre pour des étudiants étrangers payants, de formation continue pour les salariés et de projets de recherche.

Pour le Grand Besançon, l'ISBA est un outil fort et d'envergure internationale au service de la stratégie de visibilité et de notoriété du territoire que ce dernier met en œuvre au travers de ses actions de développement au sens large.

De plus, dans le cadre de sa stratégie Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, le Grand Besançon a confirmé sa volonté de développer le nombre d'étudiants, notamment en master.

Ainsi, afin d'accompagner l'ISBA dans cette stratégie de consolidation et de développement d'une offre complémentaire de formation et de recherche, mais aussi pour bénéficier des réseaux dont dispose cet Institut, le Grand Besançon souhaite lui apporter un soutien financier à hauteur de 60 000 €.

**Mmes M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN et E. MAILLOT (2) et MM. P. BONNET, G. CHALNOT, P. CURIE, E. DUMONT, A. POULIN (2) et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

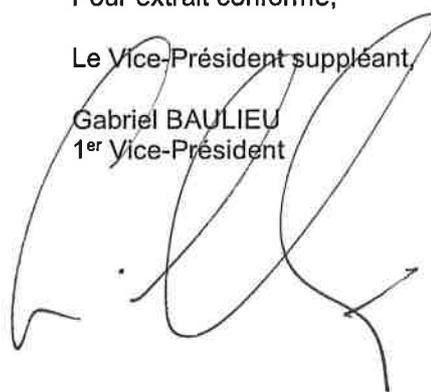
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 60 000 € à l'ISBA au titre de l'enseignement supérieur,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette subvention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 11



## Convention entre la CAGB et l'INSTITUT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS (ISBA)

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 30/03/2017,  
Ci-après dénommé le Grand Besançon,

**Et :**

**L'établissement public de coopération culturelle de l'ISBA**, domicilié 12 rue Denis Papin à Besançon, représenté par son président Patrick Bontemps, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du .....,  
Ci-après dénommé l'EPCC ou l'ISBA,

### Préambule

En 2010, par une délibération du 9 décembre, le conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé la création de l'EPCC ISBA. A l'issue de la procédure d'homologation et par arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'établissement jusqu'en 2015 et pour les deux options : Art et Communication Visuelle.

Dans le cadre de sa stratégie ESRI, le Grand Besançon a fait du confortement de ses établissements d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche qui leur sont adossés une priorité ; ce confortement passe à la fois par le soutien aux cursus existants dès lors qu'ils répondent au besoin du tissu économique local ou qu'ils génèrent un rayonnement et une visibilité élargie pour notre territoire ; c'est le cas de l'ISBA

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ISBA et le Grand Besançon, au titre de sa compétence Enseignement Supérieur Recherche et Innovation.  
Il s'agit pour le Grand Besançon de soutenir en 2017 la stratégie de confortement de l'ISBA et sa stratégie de développement de nouveaux cursus, notamment à destination d'étudiants payants.

#### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

#### Article 3 - Engagements de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la stratégie de diversification en cours des cursus de formation supérieure proposées par l'ISBA et notamment, les travaux préparatoires à la création d'un DU (diplôme Universitaire pour une année post master 2) et la création d'un cursus préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles d'Art européennes pour des étudiants chinois.

Le Grand Besançon accorde à l'ISBA une subvention de 60 000 euros au titre de l'année 2017.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'ISBA selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

#### **Article 4 - Engagements de l'ISBA**

L'ISBA s'engage à :

- utiliser la subvention pour les besoins des actions définie à l'article 3 et les actions associées (besoins logistiques, mobilisation d'expertises spécifiques, communication ...),
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

#### **Article 5 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'ISBA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **Article 6 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 8 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon le .....*

Pour l'ISBA,  
Le Président,

Patrick BONTEMPS

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET